

LUMTEAM

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : PERIMETRE

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent entre, d'une part, la société LUMTEAM Sarl, société immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le n° 483 341 731, dont le siège social est sis Route des Lamberts – Zone Industrielle des Trois Moulins – 06600 ANTIBES (France) et, d'autre part, toute personne physique ou morale (ci-après dénommée le « Client »), qui conclut un contrat avec la société LUMTEAM.

Elles s'appliquent à toutes ventes de matériels, accessoires et fournitures et/ou prestations y attachées, effectuées par la société LUMTEAM. Elles sont réputées acceptées dans leur totalité par le Client.

1.2 L'adhésion aux présentes conditions générales rend inopposable, quels qu'en soient la nature ou le support, toute clause ou condition que stipuleraient les documents commerciaux du Client et qui leur seraient dérogatoires ou contraires.

1.3 En présence de différences entre les présentes conditions générales et des clauses ou conditions particulières émanant d'un document contractuel signé et établi par la société LUMTEAM, les conditions particulières prévalent.

Article 2 : COMMANDES

2.1 Toute commande implique l'application, sans réserve, des présentes conditions générales et renonciation par le Client à ses propres conditions.

2.2 La société LUMTEAM ne considère comme commandes que celles qu'elle a acceptées sans réserve.

Toute commande ou modification de commande doit être confirmée par écrit.

La modification d'une commande en cours nécessite l'accord préalable et écrit de LUMTEAM.

Aucune commande en cours ne pourra être annulée, totalement ou partiellement, sauf obligation pour le Client à indemniser la société LUMTEAM du préjudice subi.

2.3 Les offres de la société LUMTEAM ne lui sont opposables que si, et seulement si, elles émanent d'un écrit de sa part. Elles ne sont valables que pour la période de validité qu'elles stipulent.

ARTICLE 3 : DESSINS - PHOTOS - DESIGNATIONS

3.1 Tous les dessins, photos et désignations ne sont donnés par la société LUMTEAM qu'à titre indicatif, sauf erreur typographique ou d'impression. Ils sont et restent la propriété exclusive de la société LUMTEAM.

3.2 Les études et recommandations sont, sauf stipulations contraires, faites gratuitement et fournies à titre indicatif. Lorsqu'elles sont gratuites, elles n'engagent pas la société LUMTEAM, ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient au Client, sous sa propre responsabilité, de les contrôler et de vérifier qu'elles satisfont aux règles applicables pour la réalisation de l'installation et la mise en service des produits.

3.3 A la triple condition d'une demande expresse et écrite du Client, d'un besoin d'adaptation et d'une suggestion technique de la société LUMTEAM, cette dernière modifiera les produits ou services dans le but d'améliorer leur qualité et/ou les performances et/ou les conditions d'utilisation ;

mais, dans une telle hypothèse, seul un accord écrit du Client sur la modification et le nouveau tarif en découlant pourra donner lieu à un engagement de la société LUMTEAM sur la modification.

ARTICLE 4 : PRIX

4.1 Les prix et renseignements, qui sont éventuellement portés sur les catalogues, prospectus, site Internet de la société LUMTEAM, ne sont donnés qu'à titre indicatif.

4.2 Les prix s'entendent hors taxes, hors étude personnalisée, hors coût de livraison, hors installation, hors coût de récupération et pour les unités d'emballage définies par le fabricant.

Les sources lumineuses ne sont pas comprises dans le calcul des prix, sauf indication contraire sur le tarif.

4.3 La durée de validité des prix de la société LUMTEAM est de six (6) mois.

Les tarifs sont modifiables sans préavis. Tout nouveau tarif est applicable, sauf si une offre de prix a été émise avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif et que ses conditions de validité dépassent la date d'émission du nouveau tarif.

4.4 Les nouveaux tarifs seront envoyés au Client actif disposant d'un compte ouvert dans les livres de la société LUMTEAM ; à défaut, il incombe au Client de s'assurer qu'il est en possession du tarif en vigueur.

ARTICLE 5 : LIVRAISON.

5.1 La livraison implique un minimum de commande de cinquante (50) euros hors taxes.

Le transport est à la charge du Client ; il n'y a pas de franco de port.

5.2 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie.

Sauf faute lourde, la société LUMTEAM ne peut être tenue à une indemnité quelconque en cas de retard de livraison.

5.3 Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client.

Il incombe au Client de vérifier, à réception de la marchandise, la conformité de la livraison à la commande et l'absence de dégât apparent sur les produits extraits de leur emballage. Les mentions du type « *sous réserve de déballage et de contrôle* » sont inopposables à la société LUMTEAM.

Toute protestation sur l'état des produits doit être motivée et notifiée, par lettre recommandée ou par voie d'huissier de justice, à la société LUMTEAM et au transporteur dans le délai de trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la marchandise.

Si, dans le délai susvisé, il est formé une demande d'expertise en application de l'article L 133-4 du code de commerce, cette demande vaut protestation sans qu'il soit nécessaire de procéder à la notification visée supra.

Le cas échéant, il appartient au Client d'exercer tout recours contre le transporteur selon les dispositions légales applicables en matière de transport.

A défaut de notification ou de demande d'expertise, comme il est dit ci-dessus, les dommages sont présumés avoir été subis après la livraison.

5.4 En cas de non-conformité à la commande, il incombe au client d'en avertir la société LUMTEAM par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie ou courriel assorti d'un accusé de réception, dans le délai de cinq (5) jours ouvrables de la réception de la marchandise si la non-conformité est apparente ou dans le même délai à compter du moment où il en aura eu connaissance si le vice n'est pas apparent après déballage.

5.5 Les défauts de matière, de dimensions, de qualité, de quantité n'obligent la société LUMTEAM qu'au remplacement pur et simple des produits non conformes, sans aucune indemnité ; les produits remplacés restent la propriété de LUMTEAM.

ARTICLE 6 : DELAIS

6.1 Les délais communiqués par LUMTEAM sont donnés à titre indicatif sans garantie et sans responsabilité de sa part.

LUMTEAM s'engage à mettre en œuvre tous moyens permettant de satisfaire les attentes du Client, mais n'est pas responsable des causes de retard externes ou tenant à des tiers.

Les éventuels retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande que s'ils dépassent quatre (4) mois.

6.2 Tout cas de force majeure ou tout non-respect des conditions de paiement libère la société LUMTEM de tout engagement relatif au délai de livraison.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 La facture stipule la date à laquelle le règlement doit intervenir - qui, sauf stipulation contraire, est à réception de celle-ci - les conditions d'escompte et le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

7.2 Les marchandises vendues et les prestations réalisées par la société LUMTEM sont payables à son siège social, sans que des traites ou autres moyens de paiement entraînent novation, ni dérogation, quant aux délais de paiement, sauf accords particuliers stipulés par écrit sur la facture ou paiement comptant.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour quelque motif que ce soit, sauf cas de force majeure (guerre, émeute, catastrophe naturelle).

7.3 Sans préjudice de la clause de réserve de propriété stipulée infra, tout paiement après la date indiquée sur la facture entraîne, de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à LUMTEAM ;
- un intérêt de retard taux en vigueur appliqué par la Banque Centrale Européenne à son obligation de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de ce pourcentage ; le taux applicable pendant le premier trimestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} semestre de l'année en question ; pour le second trimestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question ;
- le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement précisée par l'article D 441-5 du Code de commerce, laquelle pourra être majorée sur justification.

Dans l'hypothèse d'une modification des dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce et/ou D 441-5 du même Code, les nouvelles dispositions et taux applicables seront immédiatement et de plein droit substitués aux stipulations du présent article 7.3.

7.4 Sans préjudice des stipulations supra et infra, pour tout retard de paiement, la société LUMTEAM se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande et/ou tout assistance technique en cours, si l'inexécution de son obligation à paiement par le Client est suffisamment grave au sens des dispositions de l'article 1219 du Code civil. Dans le cas où la société LUMTEAM suspendrait l'exécution de ses obligations, elle notifiera, au Client, cette suspension sans délai, comme il est dit à l'article 1220 du code civil.

En toutes hypothèses, les retards de paiement entraîneront, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la caducité de conditions préférentielles éventuellement consenties au Client.

7.5 En cas de délais de paiement consentis ou en cas de retard dans le délai de paiement, à tout moment du marché, même après livraison partielle, la société LUMTEAM se réserve le droit de subordonner la livraison au règlement comptant ou à la fourniture par le Client de garanties satisfaisantes.

ARTICLE & RESERVE DE PROPRIETE

8.1 Le transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au complet paiement du prix par le Client.

Le non-paiement du prix en totalité ou partiellement pourra entraîner la revendication et la reprise des marchandises livrées sur celles-ci ou sur leur prix de revente ou sur l'indemnité d'assurance subrogée au bien.

8.3 La clause supra ne porte nullement préjudice au transfert des risques qui pèsent sur le Client comme il est dit à l'article 5.3 des présentes conditions générales.

ARTICLE 9: ECHANTILLONS ET SOLUTIONS PERSONNALISEES.

Sauf accord dérogatoire entre la société LUMTEAM et le Client, les échantillons et solutions personnalisées ne seront ni repris ni échangés.

ARTICLE 10 REPRISE

10.1 Le matériel commandé depuis plus de deux (2) mois et les produits spéciaux ne seront ni repris, ni échangés.

10.2 Les rendus de marchandises non imputables à la société LUMTEAM ne pourront être opérés qu'après acceptation

expresse et écrite de LUMTEAM et, le cas échéant, donneront lieu à une décote minimale égale à vingt (20) pourcent du montant hors taxes de la facturation.

Dans tous les cas, le taux de la décote sera, spécifiquement, communiqué au Client pour toute acceptation de reprise par la société LUMTEAM.

ARTICLE 11 GARANTIE

La société LUMTEAM garantit la qualité et la sécurité de ses produits et s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception ou la fabrication de ses produits, dans la limite des stipulations infra.

11.1 La société LUMTEAM garantit durant deux (2) ans, à compter de la livraison, les produits vendus par elle et identifiés sous la marque « LUMTEAM » et sous les réserves infra.

11.2 La présente garantie est valable, uniquement, pour les produits fabriqués par la société LUMTEAM et portant sa marque du catalogue LUMTEAM et facturés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Si la date de fabrication présente sur le produit (mention de l'étiquette) a été supprimée, rendue illisible ou modifiée, la garantie ne produira aucun effet.

11.3 L'obligation de garantie ne s'applique pas en cas :

- de vice ou défaut provenant des matières fournies par le Client,
- d'un choix erroné du Client ;
- de modification du matériel sans accord écrit de la société LUMTEAM ;
- d'une installation électrique non conforme aux normes en vigueur et aux règles de l'art ;
- pour des incidents résultant de cas fortuits ou de force majeure ;
- de mauvaise utilisation du matériel ;

- de négligence ou de détérioration dans l'installation du matériel,
- de négligence ou défaut dans l'entretien du matériel,
- d'un défaut de surveillance du matériel qui serait à l'origine de sa défaillance,
- d'utilisation anormale du matériel,
- de non-respect des prescriptions de la société LUMTEAM, que ce soit pour la conservation, l'entreposage, l'installation, l'entretien, l'utilisation du matériel.
- d'une cause étrangère au produit,
- en cas d'usure normale du matériel.

11.3 La présente garantie ne joue que pour les produits intégralement payés ; la réserve de propriété étant exclusive de la mise en oeuvre de la garantie.

11.4 La présente garantie ne profite qu'au Client ayant acquis et mis en service le produit pour la première fois.

11.5 La garantie est strictement limitée à la remise en état ou à l'échange du matériel reconnu défectueux par la société LUMTEAM.

Toutes autres formes de prise en charge ou d'indemnisation sont exclues (tels que remboursement, main-d'œuvre, frais de déplacement).

La société LUMTEAM n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, prévisibles ou non, tels que perte de profit, de marge, de production, de chiffre d'affaires ou préjudice commercial.

11.6 La garantie ne couvre pas la variation, de température ou de couleur, inférieure à dix (10) pourcent des flux lumineux des modules LED.

11.7 La garantie est applicable, si et seulement si, les produits :

- sont installés et mis en oeuvre par des personnels qualifiés et conformément à la documentation d'installation livrée avec le produit ;

- utilisés conformément aux caractéristiques spécifiées et aux conditions d'emploi stipulées par la documentation technique et l'étiquette.

11.8 La mise en oeuvre de la garantie impose que le Client :

- d'une part, notifie, dans le délai de celle-ci par écrit à la société LUMTEAM qu'il entend solliciter le bénéfice de la garantie en précisant (i) le ou les nom(s) du ou des produit(s) défectueux avec ses ou leurs caractéristiques figurant sur l'étiquette, (ii) le(s) numéro (s) de la facture (s), (iii) la ou les date (s) de fabrication du ou des produit (s) et qui figure(nt)s sur l'étiquette, (iv) la ou les date(s) de son ou de leurs achat(s) et de sa ou de leurs livraison (s), (v) la ou les défaut(s) constaté (s), (vi) le nom de l'installateur accompagné d'une attestation sur l'honneur de sa part certifiant que l'installation en amont de celle des produits vendus par LUMTEAM est conçue conformément aux règles en vigueur et règles de l'art et adaptées à une installation des produits vendus par LUMTEAM, (vii) les conditions d'utilisation du ou des produit (s), (viii) les heures de son ou de leurs utilisation(s) et son ou leurs cycle(s) d'allumage ;
- d'autre part, renvoie à la société LUMTEAM le ou les produit(s), non désassemblé (s) dans son ou leurs emballage (s) d'origine, si possible, ou d'un emballage assurant l'absence de détérioration du produit, accompagné de dix (10) centimètres de câble d'alimentation ou de l'alimentation connectée si elle a été fournie.

Le Service Après-Vente ne s'applique qu'après retour du matériel, franco de port, dans les entrepôts de la société LUMTEAM.

11.9 Sous réserves des stipulations supra, tout défaut de fonctionnement provenant d'un défaut de conception, de matière ou de fabrication donne droit à la société LUMTEAM de choisir, dans un délai raisonnable et après analyse par elle, entre l'échange ou la réparation, sans frais annexes.

Si lors de l'analyse, la société LUMTEAM constate que le droit à garantie n'est pas acquis ou que les conditions de sa mise en oeuvre n'ont pas été respectées, elle propose au Client un devis pour le remplacement ou les réparations.

11.10 Tout produit de remplacement sollicité par le Client pour la période de traitement de la demande garantie doit faire l'objet d'une commande spécifique.

L'avoir sur cette commande spécifique est conditionné au respect de la procédure susvisée (11.8) et au résultat d'analyse du produit (11.9) dont la garantie est sollicitée.

11.11 Les produits remplacés au titre de la présente garantie sont eux-mêmes garantis pour la durée restant à courir au titre de la garantie initiale.

En cas de remplacement de module(s) à LED, la société LUMTEAM ne peut être tenue responsable de la variation de la température de couleur et du flux lumineux (le flux lumineux des LED de remplacement sera, généralement, supérieur au flux lumineux des LED remplacés, en raison du progrès technologique non imputable à la société LUMTEAM).

11.12 Toute extension de garantie présuppose un contrat particulier signé entre le Client et la société LUMTEAM et

dont les conditions auront été négociées préalablement à la commande.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

12.1 Si les conditions de sa responsabilité sont réunies et sans préjudice des clauses supra et infra, la société LUMTEAM ne sera tenue qu'à indemniser des dommages directs au titre des obligations stipulées.

En aucun cas, elle ne sera tenue d'indemniser des dommages immatériels ou indirects (par exemple : perte d'exploitation, de chiffres d'affaires, de profits, préjudices commerciaux).

12.2 En toutes hypothèses, tout document, hors du champ contractuel entre la société LUMTEAM et le Client et/ou signé et/ou accepté par le Client sans visa par la Direction de la société LUMTEAM, est inopposable à cette dernière.

ARTICLE 13 : GESTION DES DECHETS

Le Client reconnaît avoir connaissance des dispositions relatives au traitement des déchets et il s'engage à respecter, à ses frais, toutes les dispositions relatives au traitement sélectif, à la valorisation et à la destruction des déchets conformément aux règles et normes en vigueur.

Les dispositions légales sont consultables, notamment, sur le site legifrance.gouv.fr.

ARTICLE 14 : TRIBUNAL COMPETENT

Toute contestation, tout litige, tout différend, de quelque nature que ce soit et pour quelque cause que ce soit, entre la société LUMTEAM et le Client sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'ANTIBES (FRANCE).

DATE /SIGNATURE/ TAMPON